

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2026 / 65 / REUNION EXPRESS / 4 du 1^{er} juillet 2026 portant désignation d'une membre de la
commission particulière du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion
dit « Réunion Express »**

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 121-9 et le I de son article R. 121-7 ;

Vu la décision n° 2025 / 147 / REUNION EXPRESS / 1 du 5 novembre 2025 d'organiser un débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » et portant désignation de la présidente de la commission particulière du débat public ;

Vu la proposition du 25 juin 2026 de Mme Renée AUPETIT, présidente de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » de désigner Mme Jocelyne MARDOM membre de la commission particulière,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Sur la proposition susvisée de Mme Renée AUPETIT, présidente de la commission particulière, Mme Jocelyne MARDOM est désignée membre de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juillet 2026.

Le vice-président,
F. Augagneur